



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mai à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sise 12 Place de la Mairie, sur la convocation légale en date du dix-sept mai deux mille vingt-et-un, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 09 heures 30 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (10) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KLEIN Philippe, MARCK Dominique, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, et TELLIER Chantal

Absents excusés (5) : Mmes CATRIN Francesca, MEGEL Marie,
MM COURSAUX Rémy, KAMMERER Olivier, STEINER Marc

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (4) : ,

Mme CATRIN Francesca a donné procuration à Mme GEBEL Véronique
Mme MEGEL Marie a donné procuration à Mme MARCK Dominique,
M. KAMMERER Olivier a donné procuration à Mme TELLIER Chantal
M. STEINER Marc a donné procuration à M. KLEIN Philippe.

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2021
2. Suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif à 24/35ème
3. Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif à 28/35ème
4. Création d'un poste permanent de Rédacteur territorial à temps complet
5. Rénovation du presbytère
6. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2021-21 – Suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif à 24/35ème**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 27 mars 2021 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24/35^{èmes}), compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint administratif disposant d'une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}) ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'Adjoint Administratif excède 10 % et qu'elle a pour effet de faire bénéficier de l'affiliation à la CNRACL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juin 2021, l'emploi permanent d'Adjoint Administratif disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 3 DCM n° 2021-22 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à 28/35èmes

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), compte tenu de la suppression d'un l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35èmes)

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2021, un emploi permanent d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures (soit 28/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 4 DCM n° 2021-23 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet (soit 35/35èmes), rendue nécessaire par l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 15/11/2021, un emploi permanent de Rédacteur Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 5 DCM n° 2021-24 – Rénovation du presbytère

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les éléments évoqués lors du conseil municipal du 22 février 2021, présente les options sur lesquelles doit se prononcer les membres présents ou représentés, à savoir la démolition totale de l'ancien presbytère suivie d'une reconstruction à l'identique, soit la rénovation complète du bâtiment.

Monsieur KLEIN Philippe, fait savoir que la Commission bâtiments s'est réunie le mercredi 19 mai 2021. Après discussion et exposé du projet, la majorité de ses membres présents s'est prononcée pour la sauvegarde du bâtiment et de sa réhabilitation.

Ce projet s'inscrit avant tout dans une démarche patrimoniale et en outre, il est judicieux de commencer par les travaux de gros œuvre avant de commencer l'aménagement du centre du village.

Suite au compte rendu de la mission d'études, ayant réalisé un diagnostic de faisabilité, dans lequel il est apparu de réaliser les travaux suivants :

- Consolidation de la structure par la mise en place d'un chaînage
- Remise aux normes des fondations de l'immeuble avec création d'un drainage
- Au niveau de la cave, impossibilité de créer des garages. Cet espace pourrait accueillir un local poubelles, un local vélos, 6 caves individuelles accessibles uniquement par l'extérieur par les futurs habitants du presbytère et par ceux de l'école.

Proposition est faite de créer deux appartements F4 de 90 m² chacun une cuisine équipée. Les combles seraient non aménageables et pourvus d'une isolation au sol. Le type de chauffage reste à être déterminé. Un système de récupération des eaux de pluie est à prévoir.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 688 823 euros.

Monsieur le Maire (en collaboration avec Mme TELLIER Chantal) expose le plan de financement avec effet de levier, à savoir que les loyers permettent de couvrir les échéances annuelles du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La rénovation du presbytère consistant en la création de deux logements destinés à l'habitation.

Article 2 : Les appartements seront destinés à des familles avec enfants afin de maintenir l'ouverture de classes dans la commune.

AUTORISE

Article 3 : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'opération de rénovation du presbytère.

POINT 6 – Divers

- **Local associatif**

Monsieur KLEIN Philippe fait savoir que le coût de l'opération a été estimé par le bureau d'études à 180 000 euros TTC.

Les travaux seraient réalisés simultanément avec ceux du presbytère afin d'avoir une zone de vie commune, de permettre la mutualisation des intervenants et limiter les nuisances auprès des riverains.

- **Plate-forme des déchets verts et conteneur vêtements**

Une surveillance sera mise en place afin de prévenir les incivilités.

➤ Prochaine réunion : le 12 juillet 2021 à 20 heures 15.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 27 mars 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2021
2. Suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif à 24/35ème
3. Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif à 28/35ème
4. Création d'un poste permanent de Rédacteur territorial à temps complet
5. Rénovation du presbytère
6. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
GEBEL Véronique	4 ^{ème} Adjoint		

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		GEBEL Véronique

COURSAUX Rémy	Conseiller municipal	Excusé et pas représenté	
FRICK Paul	Conseiller municipal		
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		TELLIER Chantal
MARCK Dominique	Conseillère municipale		
MEGEL Marie	Conseillère municipale		MARCK Dominique
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		
STEINER Marc	Conseiller municipal		KLEIN Philippe